

Commune de BANYULS-SUR-MER

Demande d'inscription Transport Scolaire 2021/2022

(Un dossier par élève)

Photo
d'identité
couleur de
l'élève

Date limite de dépôt le vendredi 2 juillet 2021 à l'accompagnatrice du bus scolaire.

L'inscription de votre ou vos enfants au service du transport scolaire sera enregistrée après retour du dossier dûment compléter. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

En raison du nombre limité de places de la navette scolaire, chaque dossier sera examiné en prenant compte les conditions d'organisation des familles (logement éloigné de l'école, lieu de travail des parents, isolement de la famille...)

Identité de l'élève :

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

GARDE ALTERNEE : OUI- NON*

*Si la réponse est oui, veillez à ce que l'autre parent remplisse également un dossier d'inscription.

Représentant légal n°1

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Tel portable : _____

Tel professionnel : _____

Représentant légal n°2

(En cas de garde alternée)

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Tel portable : _____

Tel professionnel : _____

Personnes habilitées à récupérer votre/vos enfants : (Nom-Prénom, Numéro de TEL)

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ecole Maternelle

**Il est obligatoire qu'une personne habilitée soit présente à la descente du bus.
Dans le cas contraire l'enfant sera ramené à l'école.**

Ecole Élémentaire

Pour les enfants se retrouvant seuls à la descente du bus, la commune est déchargée de toute responsabilité.

Il est conseillé que l'enfant soit accueilli par un adulte.

Ecole Primaire Maternelle	Class e	ARRET	LUNDI*				MARDI*				JEUDI*				VENDREDI*			
			MATIN	MIDI	APRES MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	APRES MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	APRES MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	APRES MIDI	SOIR

*Cochez les cases qui correspondent à votre demande

OBSERVATIONS :

A Banyuls-sur-Mer, le

Signature du représentant légal

RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Année 2021 / 2022

La commune de BANYULS-SUR-MER organise, pendant l'année scolaire, le transport des écoliers fréquentant l'École Maternelle et l'École Élémentaire, tous les jours de classe.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions et règles d'utilisation par les bénéficiaires de ces transports scolaires et notamment de :

- désigner les différents circuits,
- définir les conditions d'utilisation du service,
- préciser le fonctionnement et l'encadrement,
- assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule affecté au transport scolaire,
- prévenir les accidents.

Article 1 : Arrêts du bus scolaire

Un état des arrêts et des horaires sera remis aux familles utilisant le service à la rentrée scolaire 2021. Les arrêts définis concernent les trajets du matin, de midi, de 13 h et du soir après les heures de classe.

Aucun arrêt ne sera desservi hors des points précisés sur l'itinéraire et les usagers devront se conformer aux horaires. En cas de modification de ces derniers par la Commune, les familles seront prévenues par les agents assurant le service.

Article 2 : Utilisation

Pour bénéficier du service de transport scolaire, chaque famille doit compléter soigneusement et signer l'imprimé d'inscription et remettre la "fiche-élève" jointe au présent règlement dûment signée, **avant le vendredi 2 juillet 2021**, à l'accompagnatrice.

L'accord sera donné en fonction des capacités du véhicule affecté au service, aux familles qui résident hors du périmètre scolaire (un justificatif de domicile pourra être demandé) et en tenant compte des situations familiales : en priorité, parents qui travaillent, indisponibilité ou empêchement des parents (à justifier).

Compte tenu du nombre de demandes et des limites du nombre de places assises dans le bus, l'inscription sera soumise à la régularité de l'utilisation du service. Un état de présence des enfants est établi quotidiennement.

Le manquement répété aux consignes concernant le retard ou l'absence de l'enfant pourra donner lieu à exclusion.

Article 3 : Fonctionnement – Encadrement

Le transport est assuré par un autocar municipal. La Commune met à disposition une accompagnatrice chargée de veiller à ce que chaque enfant ait une place assise et d'apporter une attention particulière aux plus jeunes avant, pendant et après le transport.

L'accompagnatrice est dotée d'un téléphone portable (06.75.24.72.15), elle possède la liste des "passagers" et des personnes responsables de chaque enfant à la descente du bus.

Le véhicule n'est pas prévu pour transporter des bagages ou du matériel autres que le cartable ou le sac de sport.

Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure voulue.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, toute absence devra faire l'objet d'un appel téléphonique ou d'un courrier à remettre au préalable au chauffeur ou à l'accompagnatrice du bus.

Les agents communaux assurant le service du transport scolaire ne sont pas autorisés à téléphoner aux parents retardataires ni à prévenir en « klaxonnant » de la présence du bus à l'arrêt.

Article 4 : Mise à disposition du service

Du jour de la rentrée au dernier jour de classe, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 5 : Consignes de sécurité

La montée et la descente des élèves doivent s'opérer en bon ordre et sans bousculade.

Les enfants doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.

Les parents ne sont pas autorisés à monter dans l'autobus.

Pendant le trajet l'élève doit rester assis et ne quitter sa place qu'au moment de la descente ;

Il doit attacher sa ceinture.

Il est interdit :

- de parler au chauffeur,
- de jouer, crier, projeter quoi que ce soit à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule,
- de toucher aux poignées, serrures, dispositifs de sécurité et d'alerte,
- de commettre des dégradations au véhicule.

Le couloir de circulation doit rester libre à tout moment ainsi que l'accès aux issues de secours.

A la descente, les enfants ne s'engageront sur la chaussée qu'après le départ du bus.

Les enfants doivent être respectueux vis à vis du conducteur, de l'accompagnatrice, des autres élèves ainsi que de toute autre personne qu'ils pourraient être amenés à côtoyer.

Sanctions :

L'indiscipline constatée par l'accompagnatrice et le chauffeur sera, dans l'intérêt de tous, réprimée par des sanctions.

Procédure :

En cas de manquement au présent règlement, un avertissement sera adressé par la Commune aux parents.

En cas de récidive ou en fonction de la gravité des faits, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité en ce qui concerne les enfants fréquentant le service municipal du transport scolaire, se décline comme suit :

Du domicile à l'arrêt du bus : Sur le trajet du domicile au point d'arrêt du bus et jusqu' à ce que l'enfant soit monté dans le bus, la responsabilité incombe aux parents.

Au retour de l'école : La responsabilité de la Commune est engagée dès lors que l'enfant a été remis à l'accompagnatrice du bus par le personnel de l'école.

A compter du moment où l'enfant est descendu du bus la responsabilité de la Commune n'est plus engagée.

En cas d'indisponibilité des parents, l'enfant sera remis à une personne habilitée nommément désignée par eux (imprimé de prise en charge).

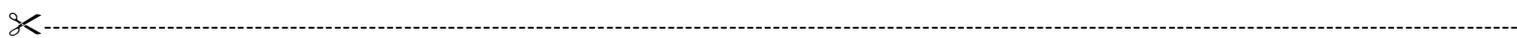
En cas d'absence des parents ou de la personne habilitée à l'arrêt du bus, l'enfant sera ramené à l'école. Le règlement de la garderie s'appliquera alors. Deux manquements à l'obligation de présence, pourront entraîner une exclusion du service.

Pour les enfants de l'école primaire uniquement rentrant seuls à leur domicile, une autorisation écrite, portant décharge de responsabilité, sera demandée aux parents.

A bord du véhicule : A l'intérieur du bus, la responsabilité relève de l'organisateur.

A l'école : La responsabilité de l'organisateur ne s'applique plus dès que l'enfant a franchi les portes de l'école élémentaire ou a été accueilli par le personnel de l'école maternelle.

Article 7 : Le service de transport scolaire est un service gratuit.



SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Je soussigné(e), Nous soussignés⁽¹⁾

M ,père, mère, responsable(s) ⁽¹⁾ de l'enfant
..... atteste avoir pris connaissance du règlement du service
de transport scolaire et m'engage à en respecter les conditions d'utilisation .

(1) Barrer la mention inutile

Signature(s)